

République française - Département du Tarn
**Extrait des délibérations du conseil municipal
de la Commune de Saint Lieux les Lavaur**

Nombre de membres	Séance du mercredi 31 mai 2023
<p><u>Membres en exercice</u> : 15 <u>Présents</u> : 10 <u>Votants</u> : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention: 1</p> <p><u>Date de la convocation</u> : 25 mai 2023</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois et le trente-et-un mai à 20 heures 30 le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Monsieur Franck BRETEAU, Madame Pascale GOMBAULT, Madame Nathalie CAUWET, Madame Sylvie RAYSSEGUIER, Monsieur Benoît COLAS, Madame Marjorie DABERT, Monsieur Frédéric DIAZ, Madame Jennifer ANTOINE</p> <p><u>Représentés</u> : Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS par Monsieur Gilles CORMIGNON, Madame Christine DE MEYER par Monsieur Franck BRETEAU, Monsieur Pascal FLAHAUT par Monsieur Benoît COLAS, Monsieur Christophe BREST par Madame Sylvie RAYSSEGUIER, Monsieur Xavier BOULARD par Monsieur Frédéric DIAZ</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Madame Sylvie RAYSSEGUIER</p>
<p>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 07/06/2023 et publication le 07/06/2023</p>	

Délibération n° DE_28_2023

Objet :

Subventions aux associations 2023

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le budget primitif 2022 de la Commune a été approuvé le 12 avril 2023 DE-26-2023.

La commission « vie scolaire et associative » s'est réunie le 18 avril 2023 pour étudier les dossiers de demande de subventions et déterminer les montants alloués à chaque association.

Il explique qu'en raison des travaux de réhabilitation des bâtiments communaux, le Comité des fêtes doit louer des armoires réfrigérées pour stocker les boissons. Il pense qu'une aide de 300 € supplémentaire de la Commune serait bienvenue.

M. le Maire présente les propositions de subventions pour l'année 2023.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Vu la délibération de vote du budget primitif 2023 de la Commune ;
- Considérant qu'il convient de voter le détail des subventions attribuées aux associations pour 2023 ;

et après avoir délibéré, par 14 voix pour, 1 abstention*

*Mme Christine DE MEYER

- Approuve la ventilation des subventions aux associations pour l'année 2023 telle qu'elle a été proposée

Propositions de subventions aux associations 2023			
association	subventions 2022	subvention 2023	
		demandée par l'association	proposée
la léoncienne	800 €	800 €	800 €
l'association pour la conservation occitane de véhicules anciens (ACOVA) et chemin de fer touristique	150 €	pas de demande de subvention	150 €
le club ULM	150 €	pas de demande de subvention	150 €
association de chasse	200 €	200 €	200 €
le club des aînés ruraux (St-Lieux-lès-Lavaur, Lugan et Saint-Jean-de-Rives)	600 €	700 €	700 €
au cœur du patrimoine léonicien	300 €	300 €	300 €
le comité des fêtes	1 200 €	1 200 €	1 500 €
la passerella de sant-lionç	200 €	300 €	300 €
le vélo club	0 €	pas de demande de subvention	0 €
Indara, chant basque	0 €	pas de demande de subvention	100 €
gym, Giroussens/St-Lieux	0 €	200 €	200 €
Graalfest	0 €	1 000 €	100 €
l'école buissonnière	subvention attribuée par le SIRP St-Jean/St-Lieux		
le souvenir français	100 €	demande de subvention sans montant	100 €
la FNACA	100 €	130 €	100 €
TOTAL	3 800 €		4 700 €

- Demande à M. le Maire d'informer le comptable de la collectivité de cette décision.
- Habilité M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Pour extrait conforme,
Saint-Lieux-lès-Lavaur, les jour, mois et année susdits

Le Maire
Gilles CORMIGNON

